



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115641-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 3, RUE DE GENEVE ET AU 129, RUE DE GRIEU A ROUEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAISET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAISET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 3, RUE DE GENEVE ET AU 129, RUE DE GRIEU A ROUEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen est propriétaire d'un immeuble à usage de maison de quartier situé à Rouen, 3, rue de Genève, cadastré en section DL numéro 311, ainsi que des locaux situés à Rouen, 129, rue de Grieu, cadastrés en section DZ numéro 252.

Depuis 2005, la Ville de Rouen met à disposition de l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse, plusieurs locaux situés à Rouen et la salle de sport de l'école Anatole France à temps partagé, afin de favoriser les actions d'accueil et d'animation de l'association dans le cadre de son rôle en matière éducative, sociale, associative et son travail de proximité avec les habitants du quartier. La mise à disposition de ces locaux est accordée à titre gracieux, l'association étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

La convention de mise à disposition signée le 24 février 2022 étant venue à expiration, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre la Ville de Rouen et l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la signature de la convention d'occupation entre la Ville de Rouen et l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Manuel LABBE, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation du Maire aux adjoints et conseillers municipaux
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la convention de mise à disposition des locaux situés à Rouen 3, rue de Genève et 129, rue de Grieu, au profit de l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse, est arrivée à échéance.
- Que la Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse est une association à but non lucratif qui poursuit un intérêt général par ses activités de développement de l'animation sociale et culturelle en faveur de la jeunesse et des habitants du quartier,

- Que la mise à disposition des locaux est renouvelée et accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après,

- Que cette convention a une portée rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés à Rouen, 3, rue de Genève et 129, Rue de Grieu, au sein de la Maison de quartier Grieu Vallon Suisse, au profit de l'association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse, pour une durée d'une année,

2.- décide que l'occupation sera consentie à titre gratuit compte tenu du fait que l'association est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de mise à disposition à intervenir,

4.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produit des services, du domaine et ventes diverses), article 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du

Code de justice administrative.